



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 59964

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État au sujet du mécontentement de certaines personnes retraitées de La Poste, consécutif à la suppression des gratuits de la Carte bleue et de l'abonnement téléphonique dont ils bénéficiaient jusqu'alors. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui exposer les raisons de cette décision, et le remercie de lui communiquer son avis. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

Outre la prime de fidélité CCP (rémunération de l'avoir moyen du compte chèques postal au taux du livret A en vigueur depuis le 1er janvier 2005), La Poste, avec la création de la Banque postale, début 2006, envisage de proposer aux retraités un programme d'acquisition de points pour tous les détenteurs de la carte bancaire. L'utilisation de cette carte, à l'occasion de retraits ou d'achats donnera lieu à l'acquisition de points permettant des réductions sur les produits et services de la Banque postale ainsi que sur des voyages, des places de cinéma ou des bons d'achats chez des distributeurs-partenaires. La Poste a décidé d'offrir, dès 2006, à tous ses retraités -, qui souscriraient à ce système de points - outre la cotisation annuelle de huit euros, une bonification de 160 points. Ce dispositif permettra ainsi d'obtenir une réduction de 30 % sur la carte bancaire, les points supplémentaires permettront de bénéficier des autres offres de ce programme.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59964

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2638

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11328